

COMPTE-RENDU DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL CARDIF RETRAITE



Date de mise à jour : 30/04/2024



**BNP PARIBAS
CARDIF**

**L'assureur
d'un monde
qui change**



**BNP PARIBAS
CARDIF**

Table des matières

1) Périmètre d'application.....	2
2) L'exercice du droit de vote aux assemblées générales.....	2
2.1) Recours au conseiller en vote ISS.....	2
2.2) Description générale.....	2
2.3) Orientation et explication des votes exprimés.....	3
2.4) Focus : « <i>Say on Climate</i> ».....	5
3) Le dialogue avec les entreprises.....	6

1) Périmètre d'application

Le présent document s'applique à l'entité juridique « Cardif Retraite » filiale de BNP Paribas Cardif, au titre de ses fonds généraux (ci-après BNP Paribas Cardif).

2) L'exercice du droit de vote aux assemblées générales

BNP Paribas Cardif vote aux assemblées générales des entreprises détenues en direct dans ses fonds généraux.

Les droits de vote sont exercés selon les principes définis dans la « Politique d'engagement actionnarial ».

2.1) Recours au conseiller en vote ISS

BNP Paribas Cardif s'appuie sur l'expertise d'un leader mondial en matière de conseil et service pour l'exercice du droit de vote : ISS – Institutional Shareholder Services.

La plateforme internet du fournisseur de conseil et service ISS, à laquelle l'équipe de gestion a accès, permet l'analyse des résolutions ainsi que l'exercice et le suivi des votes aux assemblées générales (« AG »). L'analyse et le conseil d'ISS sont des supports à la prise de décision. Néanmoins, le vote aux résolutions n'est jamais délégué, et il peut être différent du conseil d'ISS. Seul BNP Paribas Cardif est responsable du vote, dans le respect des principes généraux de sa politique de vote et en tenant compte des caractéristiques spécifiques de chaque entreprise.

2.2) Description générale

En 2023, BNP Paribas Cardif a voté à l'intégralité des 1.789 résolutions mises au vote, soit aux 90 « bulletins » relatifs aux 42 AG 2023 des entreprises cotées détenues dans le périmètre d'application.

2023	Mis au vote	Voté	Taux
Assemblées Générales	42	42	100%
Bulletins	90	90	100%
Résolutions	1789	1789	100%

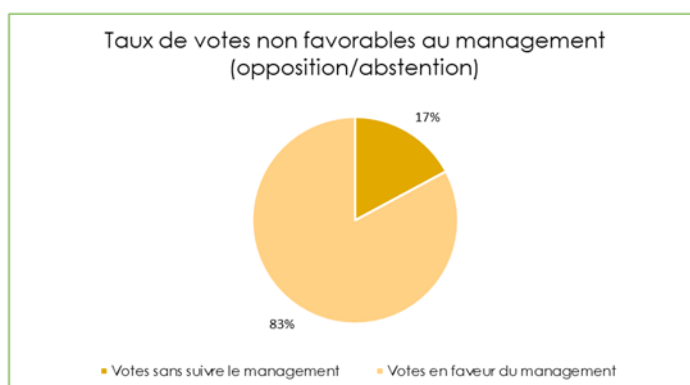
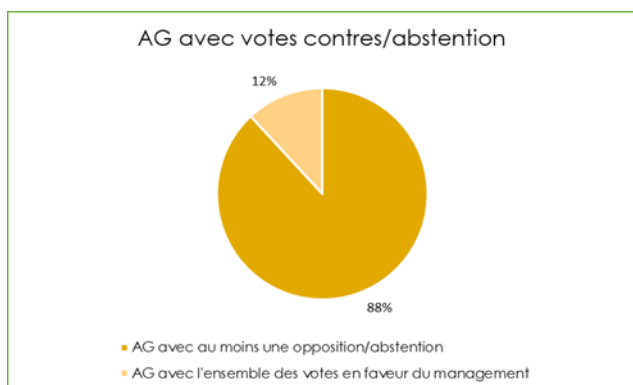
Pour rappel, BNP Paribas Cardif peut ne pas exercer ses droits de vote dans certains cas de figure, notamment :

- Investissements de court terme, pour lesquels BNP Paribas Cardif n'a pas vocation à garder les positions au-delà d'un court horizon temporel
- Nouveaux investissements pour lesquels l'assureur n'a pas encore décidé la nature et la durée
- Dans des situations exceptionnelles de marchés agités pour les titres dont le pays d'enregistrement impose le blocage des titres (absence du principe de la « record date ») ;
- Si le dispositif de collecte d'information et d'exercice des droits de vote (outil de « Proxy voting » ou conservateur) est défaillant ;
- Dans le cas de procédures complexes de POA (Power of Attorney).

2.3) Orientation et explication des votes exprimés

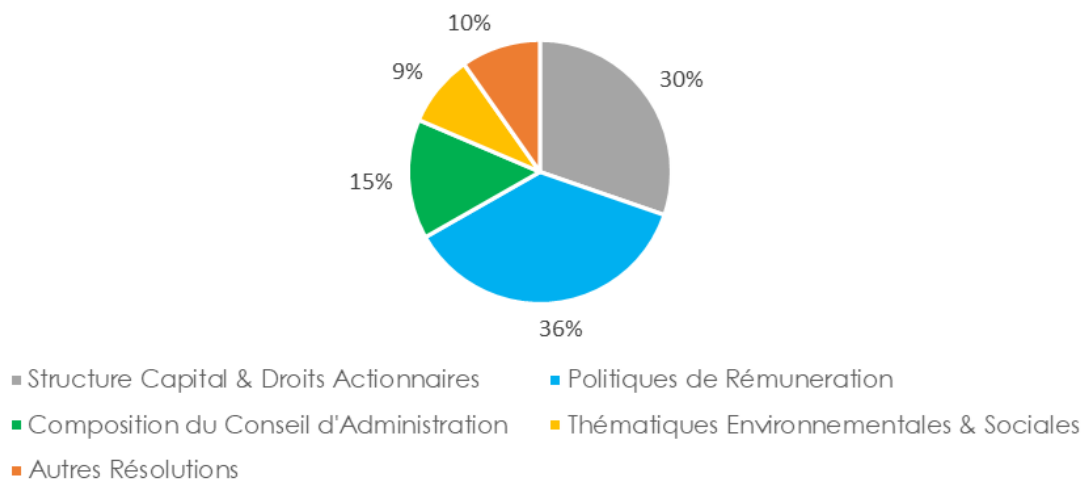
Dans 37 AG des 42 votées, BNP Paribas Cardif a voté contre le management, ou s'est abstenu de le soutenir, pour au moins une résolution (88% du total).

Sur les 1 789 résolutions enregistrées, 307 votes n'ont pas été en faveur du management, soit 17% du total.



Les cas de non alignement avec les recommandations du management sont répartis majoritairement entre les sujets de Politique de Rémunération, de Structure de Capital et Droits des Actionnaires, et de composition des Conseils d'Administration.

Répartition des votes sans suivre le management



Cette année, les cas de figure qui sont apparus le plus souvent, pour chaque catégorie, sont les suivants :

POLITIQUES DE REMUNERATION

Type de résolution faisant le plus souvent objet d'un vote contre ou abstention :

- Validation de la politique de rémunération
- Validation de la rémunération d'un membre du conseil d'administration

Motifs pour ne pas accorder un vote favorable, et ainsi envoyer un signal au management pour une amélioration des pratiques :

- Montants jugés excessifs eu égard à la performance de la société considérée ou disproportionnés par rapport aux pairs, toute chose égale par ailleurs ;
- Descriptions et quantifications des différents objectifs à atteindre insuffisamment transparentes ;
- Critères de rémunération non contraignants et susceptibles de permettre un paiement en cas d'échec, ou pas suffisamment ou explicitement orientés vers le long terme ;

DROITS DES ACTIONNAIRES - PROGRAMMES D'EMISSION ET DE RACHAT DE TITRES EN CAPITAL

Type de résolution faisant le plus souvent objet d'un vote contre ou abstention :

- Augmentation de capital sans droit préférentiel
- Augmentation de capital avec droit préférentiel

Motifs pour ne pas accorder un vote favorable, et ainsi envoyer un signal au management pour une amélioration des pratiques :

- Dilution excessive des actionnaires existants pour les demandes d'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription de plus de 5% du capital, ou de plus de 20% en cas d'autorisation demandée avec un objectif spécifique ;
- Autorisations demandées dépassant 50% du capital social, avec ou sans droit préférentiel ;
- Mesures potentiellement anti-OPA.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ce groupe de résolution vise l'élection ou réélection des différents membres du Conseil d'Administration, et des sous-comités (Audit, Nominations, Rémunération le plus souvent) dont chaque Conseil d'Administration est doté. Les candidatures et les votes sont généralement effectués pour chaque conseiller individuellement.

Motifs pour ne pas accorder un vote favorable, et ainsi envoyer un signal au management pour une amélioration des pratiques :

- Conseils ou comités jugés insuffisamment indépendants ;
- Non-respect de nos préconisations en termes de diversité dans la composition du Conseil ;

RESOLUTIONS A THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE

Type de résolution faisant le plus souvent objet d'un vote contre ou abstention :

- Quitus au management pour la gestion de l'année écoulée. Ce type de résolution est mis aux votes par le management, et vise à renforcer sa légitimité avec l'approbation d'une plus large base d'actionnaires de son opéré
- Résolutions climatiques (Cf section suivante 2.4)
- Résolutions mises aux votes sous l'initiative d'un groupe d'actionnaires

Motifs pour ne pas accorder un vote favorable, et ainsi envoyer un signal au management pour une amélioration des pratiques :

- Existence de controverses passées non résolues ou émergence de nouvelles controverses ;
- Les résolutions proposées par les actionnaires font l'objet d'analyse au cas par cas. BNP Paribas Cardif soutient les actionnaires quand leurs demandes ne sont pas déjà suffisamment adressées par l'entreprise.

2.4) Focus : « Say on Climate »

Inspiré du « Say on Pay » (le vote concernant la rémunération des dirigeants lors des assemblées générales), « Say on Climate » consiste à intégrer à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale d'une entreprise, une ou plusieurs résolutions présentant sa stratégie climatique. A minima, ces

résolutions doivent comprendre des objectifs clairs de réduction de gaz à effet de serre, présenter les actions spécifiques mises en place par l'entreprise pour atteindre ses objectifs et démontrer la robustesse de la gouvernance pour traiter et aborder les sujets climatiques.

Le nombre des résolutions climatiques « Say on Climate » a été réduit en 2023 par rapport au nombre de 2022, à la fois au niveau mondial (23 vs 48 il y a un an) et en France (9 vs 12 il y a un an).

En 2023, 2 entreprises (dans le périmètre concerné) ont soumis au vote leur stratégie climatique. BNP Paribas Cardif s'est exprimé pour la validation des plans proposés.

3) Le dialogue avec les entreprises

En 2021, BNP Paribas Cardif a rejoint les signataires de Climate Action 100+ qui se mobilisent collectivement afin de solliciter les plus grands émetteurs mondiaux de gaz à effet de serre à prendre les mesures nécessaires pour lutter contre le changement climatique. Cette initiative s'inscrit dans la stratégie du Groupe BNP Paribas en faveur du climat et dans la démarche responsable de BNP Paribas Cardif.

L'objectif de cette initiative est triple : inciter les entreprises à mettre en place une gouvernance sur les risques liés au changement climatique ; les encourager à fixer des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre cohérents avec l'Accord de Paris ; et enfin promouvoir la transparence des informations financières relatives au climat.

Périodiquement, Climate Action 100+ publie un « Benchmark » dont les indicateurs permettent d'évaluer les progrès de chaque émetteur concernant les trois objectifs de l'initiative. Pour chaque indicateur, l'entreprise engagée peut recevoir une notation « compliant », « partiellement compliant » ou « pas compliant ». Le Benchmark constitue donc le socle des différents engagements, car il permet d'évaluer la performance de chaque émetteur, le choix des sujets prioritaires et la progression de l'entreprise sur chacun des dix sujets.

Lancée en 2017, initialement créée pour une période de 5 ans, la coalition a décidé en 2023 d'étendre ses activités jusqu'à 2030. Cette seconde phase a pour objectif d'accélérer la transformation des entreprises. Parmi les principales modifications adoptées :

- La définition d'objectifs de réduction des émissions en absolu est désormais prise en compte pour les objectifs fixés à moyen terme.
- La nouvelle version du Benchmark se fonde désormais sur le scénario « Net Zero Emissions by 2050 » de l'Agence Internationale de l'Energie, qui vise à limiter le réchauffement à 1,5°C et projette l'arrêt du développement de nouveaux projets de production d'énergies fossiles, de terminaux de GNL et de centrales à charbon.
- Le Benchmark demande aux entreprises de publier davantage d'informations sur leur recours à la compensation carbone et aux technologies à émissions négatives dans l'indicateur relatif à la stratégie de décarbonation.
- Les critères de l'indicateur relatif au plan d'investissement (« CAPEX ») sont modifiés et l'indicateur requiert désormais une publication des dépenses d'investissement consacrées à des actifs ou produits à forte intensité de carbone.

BNP Paribas Cardif est co-leader dans l'engagement avec 3 grandes entreprises européennes : STELLANTIS, SAINT-GOBAIN et IBERDROLA.

Concernant STELLANTIS, après les progrès importants réalisés en 2022 et l'amélioration de 7 indicateurs du Benchmark, le constructeur automobile n'a pas répondu aux demandes de la coalition pour reprendre le dialogue lors des trois premiers trimestres de 2023. A la suite de l'envoi d'une lettre au Responsable du Comité ESG, le dialogue a repris en fin d'année. La coalition a pu expliquer les nouveautés introduites pour la Phase 2 de l'initiative, et les nouvelles équipes Relations Investisseurs et Durabilité de STELLANTIS ont montré leur volonté de poursuivre le dialogue. Pour 2024, la priorité d'engagement identifiée demeure le Climate Accounting qui est un des éléments d'analyse complémentaire au Benchmark.

A propos de SAINT-GOBAIN, la société avait déjà atteint plusieurs objectifs de la première phase de l'initiative. Lors de l'itération du Benchmark d'octobre 2023, SAINT GOBAIN a amélioré sa note concernant son engagement pour un lobbying climatique aligné aux objectifs des Accords de Paris. Pour la deuxième phase, la société est appelée à expliciter ses activités de lobbying climatique au sein des associations de secteur dont elle est signataire. Un autre domaine d'engagement pour 2024 demeure la Gouvernance, notamment en termes de compétences spécifiques des membres du Conseil d'Administration sur les sujets « Climat », ainsi qu'une transparence accrue concernant le lien entre indicateurs ESG et rémunérations.

Pour IBERDROLA, l'amélioration de l'indicateur 2.3 relatif à l'alignement des objectifs d'intensité carbone aux Accords de Paris a permis de valider entièrement l'objectif 2 (objectifs de réduction de gaz à effet de serre (GES) à long terme) dans l'itération du Benchmark d'Octobre 2023. Les priorités d'engagement pour 2024 concerneront l'amélioration des indicateurs relatifs à la stratégie de décarbonation (indicateur 5) et à l'allocation des investissements (CAPEX, indicateur 6).

BNP Paribas Cardif est aussi signataire du Carbon Disclosure Project (« CDP »), apportant ainsi son soutien à la démarche. Le CDP promeut la transparence des données environnementales des entreprises. Chaque année, l'association collecte des données à l'aide de questionnaires pour recueillir des informations sur les émissions de gaz à effet de serre (« GES ») des entreprises, les chaînes d'approvisionnement, la gestion de l'eau ou la gestion des forêts.

ⁱ Lien vers le Benchmark : <https://www.climateaction100.org/whos-involved/companies/>